

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-EN-BASSET DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de BAS-EN-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2024

Convoqués : 27 membres

Étaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, BLANGARIN Catherine, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjointes, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GUILLOT Françoise, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, MARTIN Gisèle, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BOURGIN-BAREL Paul, CLAVARON Christophe, DUPUY Dominique, BARDEL Franck, DEFOURS Rémi

Absents représentés : GARMIER Alain (pouvoir à SILBERMANN Hervé), PHILIPPOT Catherine (pouvoir à TISSOT Cécile), BANCEL Cédric (pouvoir à GONTAUD Bernard), BOURGIN Chrystelle (pouvoir à BOURGIN-BAREL Paul)

Autres absents :

Secrétaire de séance : GESSEN Philippe

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Demande financement DSEC suite aux intempéries du 17 octobre 2024
- Autorisation signature convention financière avec la CCMVR

I – Délibération n° 2024-6-1 – APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le procès-verbal de la réunion précédente du 24 octobre 2024, qui est **APPROUVÉ** par le Conseil Municipal.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL fait remarquer que suite à la question de Monsieur Rémi DEFOURS au dernier Conseil Municipal, il a appris, par communiqué de presse de Monsieur Alain SAEZ, que des terrains devraient être achetés à La France pour un futur terrain synthétique. Il demande à Monsieur Le Maire de se mettre d'accord avec son 1^{er} adjoint.

Monsieur Le Maire répond qu'il échangera avec son 1^{er} adjoint.

II – Délibération n° 2024-6-33 – DOTATION DE SOLIDARITE EVENEMENTS CLIMATIQUES

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les intempéries du 17 octobre 2024. La Commune de BAS-EN-BASSET doit faire nettoyer les étangs qui ont été remplis d'embâcles diverses.

En effet, cette zone représente la zone d'expansion du fleuve Loire lors de crues. Ces étangs sont également un lieu de promenade pour les Bassois ainsi qu'un lieu de pêche reconnu par tous. Il est indispensable de les sécuriser à nouveau.

Pour une inscription sur le programme de « DOTATION DE SOLIDARITE EVENEMENTS CLIMATIQUES » et pour une réalisation au 1^{er} trimestre 2025, un devis d'un montant de 301.500 € a été établi par l'entreprise TREMA.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération,

APPROUVE les travaux de nettoyage des étangs suite aux intempéries du 17 octobre 2024,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant, à procéder, le moment venu, à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres et à signer les marchés correspondants,

SOLLICITE la « DOTATION DE SOLIDARITE EVENEMENTS CLIMATIQUES » auprès de l'Etat.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL remercie les petits pêcheurs qui ont fait triés les débris et ont fait des tas qui d'ailleurs ne sont pas ramassés à ce jour.

Monsieur Le Maire fait remarquer qu'il n'y avait pas que des petits pêcheurs en d'autres termes des enfants, mais également des adultes qui ont fait preuve d'un bel élan de solidarité. Il précise que les déchets ont été regroupés et qu'une benne sera déposée à l'arrière du camping par la CCMVR mais qu'actuellement la circulation est difficile dans cette zone.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL précise qu'il serait facile d'y aller avec un tractopelle et de déposer à la déchetterie.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'est pas possible de déposer ces déchets à la déchetterie car le tri est obligatoire.

Monsieur Alain MARTIN dit qu'une benne sera déposée avant le 6 janvier.

Vote		
Nombre de votants		27
Nombre de suffrage exprimés		27
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

III – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2024-6-2 – ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES

A la demande du Trésorier, il conviendrait d'admettre des dettes sur le budget Assainissement, Eau et Camping :

- Non-valeurs – article 6541	
Budget Assainissement	217,26 € T.T.C.
Budget Eau	385,88 € T.T.C.
Budget Camping	2.280,23 € T.T.C.

- Créances éteintes – article 6542	
Budget Camping	2.995,00 € T.T.C.
Budget Eau	168,58 € T.T.C.
Budget Assainissement	9,70 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder aux écritures correspondantes au compte 6541 et 6542.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-3 – DM n° 3 – BUDGET COMMUNE

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget Commune.

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
657363 – Subvention au CCAS	+ 3.000,00 €
65748 – Subvention de fonctionnement	- 3.000,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-31 – DM n° 1 – BUDGET CAMPING

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget Camping.

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
61551 – Matériel roulant	- 300,00 €
6541 – Créances admises en non-valeurs	- 1.700,00 €
6542 – Créances éteintes	+ 2.000,00 €
TOTAL	0,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-4 – ACOMPTE SUR SUBVENTION OGEC 2025

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes d'une convention en date du 23 mars 1973, la Commune de BAS-EN-BASSET a accepté de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires des Ecoles Privées de BAS-EN-BASSET.

La participation qui a pris effet le 1er janvier 1973 a été modifiée à plusieurs reprises, d'abord par délibérations du Conseil Municipal, et par inscription budgétaire ensuite, étant entendu que depuis 1982, la subvention au 1er janvier de l'exercice est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de l'exercice écoulé et au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement (effectifs de l'année scolaire en cours).

Aux termes d'un avenant n° 37 en date du 4 avril 2024, le montant de la subvention 2024 était porté à la somme de 192.159,18 €. Dans l'attente du calcul de la subvention 2025, Monsieur Le Maire propose de verser à l'OGEC la moitié de la subvention 2024 soit 96.079 €.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à verser la somme de 96.079 € à l'OGEC et à signer tout document s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'agent polyvalent aux services techniques (écoles, cantine et divers bâtiments), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint techniques, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent polyvalent aux écoles, cantine scolaire et entretien de divers bâtiments communaux

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35/35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-6 – REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE POLICE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° 2021-2-17 en date du 26 mars 2021, instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 novembre 2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- de préciser la date d'effet.

L'organe délibérant, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	33%	9500€
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Les critères retenus pour l'entretien professionnel qui doivent porter notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un versement biennuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Il sera modulable selon un coefficient de 80 % à 130 % selon les critères définis.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'ISFE suivra le sort du traitement. Ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elle sera également proratisée.
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie, l'ISFE sera suspendu
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal,

- **Institue à compter du 1^{er} janvier 2025** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- **Le cas échéant, interrompre à compter du 1^{er} janvier 2025** le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-7 – TARIFS 2025 – DROITS DE STATIONNEMENT DUS PAR LES EXPLOITANTS DE TAXI

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal,

FIXE à 132,50 € applicable **à compter du 1^{er} janvier 2025** le droit de stationnement du annuellement pour chaque exploitant de taxi, bénéficiant d'un emplacement sur la voie publique.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-8 – TARIFS 2025 – SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2024, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE, pour les locations contractées à compter du 1^{er} janvier 2025 le tarif des salles et équipements municipaux.

Est considéré comme Bassois toute personne inscrite sur les listes électorales, ou propriétaire d'une propriété bâtie, ou locataire à BAS à titre principal ou enfin pour le mariage des enfants des résidents de la Commune.

SALLES DES FAMILLES – LA FRANCE

Pour les habitants de BAS-en-BASSET	600,00 €
Pour les personnes extérieures à la Commune	1.000,00 €
Pour les Bassois aux fins d'activités commerciales	1.000,00 €
Intervention suite coupure électricité due à une musique trop forte	150,00 €
Caution	2.000,00 €
Caution pour respect des horaires (clés)	150,00 €
Surcoût pour utilisation le vendredi au-delà de 22h et le dimanche soir	500,00 €

SALLE MUNICIPALE – PUBLIC

Mise à disposition gratuite aux Associations Locales	
Autres Associations ou organismes extérieurs (pas de location aux particuliers)	300,00 €
Caution associations et organismes extérieurs	1.000,00 €

EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Terrain de foot (pour hors commune)	100,00 €
Gymnase (pour hors commune)	100,00 €
Caution	1.000,00 €
Kiosque Jardin Public pour associations extérieures	100,00 € (la journée)

SALLE EXPOS – MAIRIE

Associations et organismes extérieurs	100,00 € (la journée)
Caution	300,00 €

ANCIENNE CANTINE

Particuliers ou organismes extérieurs (jusqu'à 19h)	150,00 €
Particuliers ou organismes extérieurs (jusqu'à 1h)	300,00 €
Caution	500,00 €

FOYER SAINT-VINCENT

Location jusqu'à 19 heures maximum	206,00 €
Location pour journée formation	103,00 €
Location pour ½ journée formation	52,00 €
Caution	515,00 €

ESPACE FABRO

Location uniquement aux Bassois avec mise à disposition de tables	300,00 €
Caution	1.000,00 €

GÎTE DE VISSAGUET

La nuitée par personne (une nuit = une personne)	21,60 €
Caution	300,00 €

Monsieur Franck BARDEL demande comment sera fait respecter l'heure limite de location de l'ancienne cantine.

Monsieur Le Maire répond que le fonctionnement sera le même que celui de la Salle Municipale.

Monsieur Franck BARDEL fait remarquer qu'il risque d'y avoir des problèmes de stationnement.

Monsieur Alain SAEZ précise que la capacité de la salle est moindre, soit 60 à 80 personnes.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-9 – TARIFS 2025 – RESTAURANT SCOLAIRE

Sur proposition de Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, et suite à l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal,

DECIDE les nouveaux tarifs du restaurant scolaire, applicables **au 1^{er} janvier 2025**, soit :

Tarif enfants	4,30 € le repas
Tarif enfants avec PAI (amène son repas)	1,10 €
Tarif adultes	8,95 € le repas

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-10 – TARIFS 2025 – RAMASSAGE SCOLAIRE

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE le prix le tarif du ramassage scolaire à 47,90 € par trimestre pour le 1^{er} enfant, 23,40 € par trimestre pour le 2^{ème} enfant et les suivants. Le recouvrement sera fait au trimestre. Ces tarifs sont applicables **à compter de la rentrée scolaire 2025.**

En cas d'inscription en cours d'année, le montant à payer sera proratisé au nombre de trimestre étant entendu que tout trimestre commencé est dû.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-11 – TARIFS 2025 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSES

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal,

FIXE à 4,30 €/an le m² applicable **à compter du 1^{er} janvier 2025** la redevance de terrasses et occupation du domaine public, avec un minimum de perception de 20 €.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-12 – TARIFS 2025 – GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, expose au Conseil Municipal que l'indemnité de gardiennage de l'Eglise versée à Monsieur le Curé était de 503,42 € en 2024. Il explique que le pourcentage d'augmentation autorisé n'est pas connu à ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer le moment venu, le pourcentage d'augmentation que lui aura indiqué la Préfecture de la Haute-Loire,

MANDATERA cette dépense au cours du 4^{ème} trimestre de l'année 2025 sur l'article 6282 du Budget.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-13 – TARIFS 2025 – EXPLOITATION A TITRE PRECAIRE

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle au Conseil que certains terrains agricoles sont exploités ou occupés à titre précaire.

Il propose de demander pour 2025 à titre d'indemnité en tenant compte de l'augmentation du coût du fermage de + 5,23 % sur le tarif de 2024 qui était de 153,21 €. La surface exploitée par Monsieur COUTENSON Jérôme est d'une superficie de 14.380 m².

Soit pour 2025 : $\frac{153,21 \times (+ 5,23)}{100} = + 8,01 \text{ €}$ soit $153,21 \text{ €} + 8,01 \text{ €} = 161,22 \text{ €}$

161,22 € à COUTENSON Jérôme – Montméat – 43210 BAS-en-BASSET

qui exploite le terrain du Gros-Chêne et celui de la Récluzière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et **ENCAISSERA** cette somme sur l'article 7083 du budget de 2025.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-14 – TARIFS 2025 – EAU

La CCMVR a programmé son Conseil Communautaire le 7 janvier 2025 et n'a donc pas la compétence pour délibérer sur les tarifs de l'eau en cette fin d'année 2024. Aussi, pour la période du 1^{er} au 7 janvier 2025, elle propose aux communes de délibérer sur les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 avant le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2025**, les tarifs de l'eau :

Abonnement	:	75,82 € H.T.
Consommation 0 à 6.000 m3	:	1,34 € H.T.
Consommation 6.000 à 10.000 m3	:	1,32 € H.T.
Consommation + 10.000 m3	:	1,00 € H.T.

Monsieur Franck BARDEL demande si ces tarifs sont pris pour la CCMVR.

Monsieur Alain SAEZ répond par l'affirmative.

Monsieur Le Maire précise que ces tarifs sont pris pour la période du 1^{er} au 7 janvier, date du Conseil Communautaire.

Monsieur Franck BARDEL demande ce qu'il en est des tarifs pour les branchements.

Monsieur Alain SAEZ répond que ces tarifs seront votés par la CCMVR et qu'à ce jour ils ne le sont pas.

Monsieur Franck BARDEL demande à ce qu'il soit fait une communication sur le nouveau numéro de contact du service des eaux à la CCMVR et qu'aujourd'hui il faut aller sur Facebook pour le trouver.

Monsieur Alain SAEZ précise qu'une communication sera faite.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-15 – TARIFS 2025 – DROITS DE PLACE

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2024,

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, fixe les droits de place ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2025**,

DROITS DE PLACE	
Tarif le ml toute l'année	1,00 €
ABONNES DU MERCREDI	
Moins de 5 ml à l'année	73,50 €
de 5 ml à 10 ml à l'année	122,50 €
de 10 ml à 13 ml à l'année	127,50 €
de 13 ml à 15 ml à l'année	132,50 €
au-dessus de 16 ml à l'année	143,00 €
Branchement électrique en plus de l'abonnement à l'année	76,00 €
Branchement électrique en plus passagers : le marché	2,30 €
ABONNES DU DIMANCHE	
Moins de 5 ml à l'année	92,00 €
de 5 ml à 10 ml à l'année	153,00 €
de 10 ml à 13 ml à l'année	158,00 €
de 13 ml à 15 ml à l'année	163,00 €
Au-dessus de 15 ml à l'année	169,00 €
Branchement électrique en plus de l'abonnement à l'année	76,00 €
Branchement électrique en plus passagers : le marché	2,30 €
TARIFS FOIRE	
Frais de dossier pour la foire du 11 novembre	10,00 €
Foire du 11 novembre le ml pour non abonnés	5,30 €
Foire du 11 novembre le ml pour les non-inscrits	11,00 €
Bétail par camion	15,00 €
Volailles, lapins, pigeons le ml	2,00 €
Camion outillage en dehors des jours de marché	37,00 €
Camion Food Trucks à l'année	163,00 €
Prestataires de loisirs (trotinettes, motos électriques...) à l'année	163,00 €
MINIMUM DE PERCEPTION	
Jours de marché	2,00 €
Jours de foire	9,00 €
CIRQUES	
Surface inférieure à 50 m ²	19,00 €
Au-dessus de 50 m ² : le m ² supplémentaire	0,20 €

FETES FORAINE ET PATRONALE	
FETE FORAINE	
GRANDES AUTOS	109,00 €
PETITES AUTOS	56,00 €
AUTRES ATTRACTIONS	78,50 €
MANEGES ENFANTINS	42,50 €
CONFISERIES le ml	5,40 €
LOTERIES – TIRS – Autres : le ml	3,60 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-16 – TARIFS 2025 – COLOMBARIUMS

Sur la proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le prix des concessions colombarium, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, comme suit :

- 1 urne
 - 5 ans 108,60 €
 - 10 ans 162,90 €
 - 15 ans 217,10 €
- 2 urnes
 - 5 ans 217,10 €
 - 10 ans 325,70 €
 - 15 ans 434,20 €
- 3 urnes
 - 5 ans 325,70 €
 - 10 ans 488,50 €
 - 15 ans 651,40 €
- 4 urnes
 - 5 ans 434,30 €
 - 10 ans 651,40 €
 - 15 ans 868,10 €
- Plaque nominative 87,30 € (fournie par la Mairie)
- Plaque Jardin du Souvenir 48,90 € (fournie par la Mairie)

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-17 – TARIFS 2025 – CAVEAUX

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 le prix de vente des caveaux :

- * 2 places : 1.374,75 € H.T. soit 1.649,70 € T.T.C.
- * 6 places : 2.947,17 € H.T. soit 3.536,60 € T.T.C.

Les caveaux d'occasion étant facturés 50 % du prix du neuf.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-18 – TARIFS 2025 – CAMPING

Sur proposition de Monsieur SAEZ Alain, 1^{er} adjoint, et suite à l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs qui seront appliqués sur le Camping Municipal de la Garenne en 2025.

Période allant du 12 avril 2025 au 28 septembre 2025

1.240,00 € T.T.C. soit 1.127,27 € H.T. la location d'une parcelle de terrain d'environ 100 m² dudit Camping électricité comprise.

1.585,00 € T.T.C. soit 1.440,91 € H.T. la location d'une parcelle confort (eau et assainissement sur la parcelle) électricité comprise.

Tarifs passagers à compter du 12 avril 2025

11,00 € T.T.C. soit 10,00 € H.T. le tarif forfaitaire journalier (véhicule, caravane + forfait 2 personnes) et 6,00 € T.T.C. soit 5,45 € H.T. par jour et par personne supplémentaires.

4,00 € T.T.C. soit 3,64 € H.T. par jour et par personne supplémentaire pour enfant de 7 à 14 ans.

7,00 € T.T.C. soit 6,36 € H.T. le tarif journalier pour une personne et une tente.

9,00 € T.T.C. soit 8,18 € H.T. le tarif journalier pour une personne, une tente et un véhicule.

Tarifs dégressifs pour location de parcelles de durée incomplète :

Pour le mois complet : 297,00 € T.T.C. soit 270,00 € H.T.

Pour 2 mois complets : 561,00 € T.T.C. soit 510,00 € H.T.

Pour 3 mois complets : 832,00 € T.T.C. soit 756,36 € H.T.

Majoration pour parcelle avec surface agrandie

328,00 € TTC soit 298,18 € H.T. / an

Tarif pour place de stationnement dédiée

100,00 € T.T.C. soit 90,91 € H.T. /an

50,00 € T.T.C. soit 45,45 € H.T. prise en cours d'année

Tarif pour taille de haie (au ml)

32,00 € T.T.C. soit 29,09 € H.T. / ml

Redevance à payer aux propriétaires de parcelles situées à l'intérieur du Camping (tableau en annexe)

0,050 € le tarif du m²

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-19 – TARIFS 2025 – BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal sur proposition de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2024,

DECIDE de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale à compter du **1^{er} janvier 2025** :

ABONNEMENTS

Abonnement individuel principal : 18 €

Conditions d'inscriptions :

- Justifier de son identité et de son domicile par la production de deux documents (par exemple : Carte Nationale d'Identité et quittance EDF).
- Posséder une autorisation parentale pour les enfants de moins de 14 ans.

Abonnement individuel secondaire : 5 €

Conditions d'inscriptions :

- L'abonnement principal donne droit à la souscription d'abonnements secondaires pour les membres directs de famille (compagne ou compagnon, enfants) à la condition que ceux-ci résident au domicile familial et que la demande soit faite conjointement par l'abonné principal et le membre de la famille en question et aux mêmes conditions que l'abonnement principal.

Abonnement collectivité : 20 €

Conditions d'inscriptions :

- Justifier de la personnalité morale de la structure.
- Fournir un PV de la délibération d'adhésion à la bibliothèque.
- Définir un responsable référent.
- Conformément au Règlement Intérieur, la souscription et le renouvellement de cet abonnement est soumis à l'accord du responsable de la Bibliothèque eu égard aux buts de la structure adhérente et de ses garanties quant à la conservation des biens empruntés (locaux, etc).

CAUTION

Mise en place une caution qui sera demandée aux usagers qui ne résident pas de façon constante dans la commune, notamment ceux dont la résidence principale est hors du département. Cette caution sera restituée à la fin de la période d'abonnement et à la condition que la situation des prêts consentis soit régularisée. Il est proposé de fixer cette caution à 180 €.

AMENDES

Conformément au Règlement Intérieur proposé, le Conseil Municipal fixe le montant des amendes destinées à réparer les frais liés aux rappels répétés pour obtenir la restitution des documents empruntés à 3 € par courrier de relance. En l'absence de restitution des documents à l'issue du troisième rappels émis, les documents seront considérés comme perdus et la Commune engagera les procédures nécessaires afin que l'adhérent s'acquitte de la valeur de remboursement des biens.

ENCAISSERA ces abonnements sur l'article 706888 du budget, via la régie concernée.

Monsieur Alain SAEZ précise qu'il y a 400 abonnés soit une augmentation de 16 %.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-20 – TARIFS 2025 – ASSAINISSEMENT

La CCMVR a programmé son Conseil Communautaire le 7 janvier 2025 et n'a donc pas la compétence pour délibérer sur les tarifs de l'assainissement en cette fin d'année 2024. Aussi, pour la période du 1^{er} au 7 janvier 2025, elle propose aux communes de délibérer sur les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 avant le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2025**, les tarifs de l'assainissement :

Abonnement	:	55,30 €
Redevance de 0 à 150 m3	:	1,10 € le m3
Redevance de + de 150 m3	:	0,66 € le m3

Monsieur Alain SAEZ précise que la Commune de MONISTROL n'a pas de part fixe pour l'abonnement à ce service. Aussi, il propose de ne pas augmenter le tarif de l'abonnement.

Monsieur Franck BARDEL demande si l'objectif est que toutes les communes soient au même tarif.

Monsieur Alain SAEZ répond par l'affirmative.

Monsieur Rémi DEFOURS précise que suite à la dissolution du SELL, il faudra veiller à la qualité du service et à minimiser les coûts du service.

Monsieur Alain SAEZ répond que le transfert était obligatoire et qu'il veillera à ces divers points.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-21 – TARIFS 2025 – CONCESSIONS CIMETIERE ET OPERATIONS FUNERAIRES

Sur la proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, et après avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de consentir à compter du **1^{er} janvier 2025** dans les deux cimetières communaux (BAS-EN-BASSET et LACOMBE), trois types de concession : 50 ans, 30 ans et 15 ans

FIXE le prix du mètre carré pour les trois catégories de concession :

CIMETIERE DE BAS-EN-BASSET et CIMETIERE de LACOMBE

Concession 50 ans : 253,00 €

Concession 30 ans : 152,00 €

Concession 15 ans : 77,00 €

+ forfait de 350 € pour les concessions habillées.

Le Cimetière de Lacombe étant réservé aux personnes ayant une attache avec le village : propriétaire ou résidents. D'autre part, il est décidé de limiter la superficie d'une concession à 8 m² maximum.

MISE A DISPOSITION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Forfait : 160,00 €

POSE DE SCELLES

Prestation : 25,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-22 – RAPPORT ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

Monsieur Alain SAEZ rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3.500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Sur proposition de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a PRIS ACTE des orientations budgétaires 2025.

Monsieur Alain SAEZ remercie les services pour le travail effectué. Il précise que la situation est inédite compte-tenu que l'on a eu 4 Gouvernements en un an.

Monsieur Rémi DEFOURS précise qu'il ne faut pas s'attendre à avoir des dotations (DGF et DSR) aussi importantes que l'année passée.

Monsieur Alain SAEZ indique que la règle est une baisse de pas plus de 20 %.

Monsieur Rémi DEFOURS demande à combien est estimé l'excédent de fonctionnement.

Monsieur Alain SAEZ répond qu'il sera sensiblement identique à celui de l'année passée soit 700 à 800.000 €.

Monsieur Rémi DEFOURS indique qu'il y a 260.000 € de dette en capital et que de fait nous avons une marge de manœuvre confortable en autofinancement. Il demande si l'on a intérêt à avoir recours à l'emprunt d'autant plus que les taux sont élevés.

Monsieur Le Maire répond que l'inscription budgétaire du montant de l'emprunt est nécessaire à l'équilibre du budget et que la volonté de l'équipe est de continuer à investir. Il précise également que cet emprunt ne sera certainement pas réalisé en totalité.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL indique, que pour lui, certaines dépenses paraissent injustifiées et qu'il n'en n'a pas eu connaissance avant (bassins de l'ancienne piscine, locaux de l'ancienne poste). Il demande où est la transparence. De plus, il indique qu'il est inscrit 15.000 € pour la réfection des chemins alors que 100.000 € seraient nécessaires.

Monsieur Le Maire répond que cela est un choix de gouvernance mais que vraisemblablement une somme plus importante sera nécessaire à cette réfection. Il indique également que la priorité est donnée aux préoccupations des Bassois.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande qui a fait les plans des différents projets présentés et qui a payé.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'étude spécifique, seulement 2 ou 3 plans ou coups de crayons. Il indique à Monsieur Paul BOURGIN-BAREL qu'heureusement qu'il n'est pas aux manettes.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL se questionne sur la somme mise en investissement sur le budget Maison de Santé. Il demande si cela correspond à un ascenseur.

Monsieur Alain SAEZ répond qu'il a indiqué cette dépense lors de la Commission Finances. Il précise également qu'il s'agit d'un Rapport d'Orientation Budgétaire et de fait qu'il n'y a rien de décidé.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit qu'avec tous ces projets on aurait pu avoir une belle piscine.

Monsieur Le Maire indique que la piscine avait un déficit annuel d'environ 70.000 € et que la décision de la fermer est une décision assumée.

Délibération n° 2024-6-32 - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION PORTANT REPARTITION DU PERSONNEL SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX LOIRE-LIGNON (SELL)

Le SELL est un syndicat mixte fermé à la carte pour la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce syndicat a des relations spécifiques avec plusieurs syndicats (SE Montregard, SE de la Semène, SYMPAE), plusieurs Communes (Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Beauzac, Dunières, Grazac, Lapte, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Raucoules, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène et les Villettes) et plusieurs Communautés de Communes (Loire-Semène, Marches du Velay Rochebaron et Haut Pays du Velay communauté).

La communauté de communes Loire Semène est déjà compétente en matière d'eau et d'assainissement.

Les deux autres communautés de communes souhaitent prendre tout ou partie de ces compétences à la date du 1^{er} janvier 2025.

La communauté de communes Marches du Velay Rochebaron souhaite créer une régie directe.

Les communautés de communes Loire Semène et Haut Pays du Velay communauté souhaitent créer une SPL pour l'exploitation de l'eau et l'assainissement.

Cette nouvelle organisation de l'exercice des compétences va entraîner la dissolution du SELL.

Il convient donc de :

- désigner la structure « chef de file » devant se charger :
 - o de la liquidation des opérations comptables engagées en 2024 par le SELL et à exécuter sur 2025 ,
 - o de la reprise de l'actif et du passif du SELL dans l'attente de la finalisation de la convention financière de dissolution entre tous les membres,
- répartir le personnel du syndicat.

La convention a pour objet de désigner la structure « chef de file » devant se charger de la liquidation des opérations comptables engagées en 2024 par le SELL et à exécuter sur 2025 , et de la reprise de l'actif et du passif du SELL dans l'attente de la finalisation de la convention financière de dissolution entre tous les membres.

L'ensemble des parties désigne le Syndicat des Eaux de la Semène comme chef de file des missions précitées.

Après présentation de la convention et délibération,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande des précisions sur le fonctionnement du service de l'eau.

Monsieur Alain SAEZ répond que le SELL a été dissout du fait du transfert ; que la gestion est aujourd'hui en régie dirigé par un conseil d'exploitation ; que des locaux temporaires ont été aménagés dans un Algéco à côté du bâtiment du SYMPAE et qu'une plateforme de stockage a également été mise en place. Il précise également que les agents (7 de MONISTROL et 13 du SELL) ont été transférés à la CCMVR y compris les électromécaniciens, les fontainiers et le personnel d'entretien des stations.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande ce qu'il en est des véhicules.

Monsieur Alain SAEZ répond que chaque agent est parti avec son matériel et son véhicule ; tout est transféré. En ce qui concerne les bâtiments, les clés de répartition ne sont pas encore actées,

c'est en cours de discussion ; dans tous les cas cela devra être fait avant le 30 juin, sinon la décision sera prise par le Préfet.

Monsieur Franck BARDEL demande si tout sera opérationnel au 1^{er} janvier.

Monsieur Alain SAEZ répond par l'affirmative.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

IV – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2024-6-23 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ils sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal les rapports 2023 du SYNDICAT DES EAUX LOIRE-LIGNON, du SIAEP Haut Forez, du SYMPAE et de l'ARS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité de ces services.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-7 – E.P. – POSTE MORAND

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 932,61 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit :

$$932,61 \text{ €} \times 55 \% = 512,94 \text{ €}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux cités en référence,

DE CONFIER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

DE FIXER la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme **approximative** de 512,94 € et de d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

D'INSCRIRE à cet effet la somme correspondante au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-25 – DEMANDE DE FOURNITURE ET DE POSE D'ABRI VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs. Il serait opportun de demander un tel équipement à l'arrêt « La Gare ».

Après délibération, le Conseil Municipal,

AUTORISE à demander la fourniture et la pose d'un abri voyageurs, type mixte, à l'arrêt « La Gare », RD12,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à déposer la demande, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande qui a fait la dalle et indique qu'elle n'est pas placée au bon endroit et qu'il faut la refaire.

Monsieur Alain MARTIN répond qu'elle a été faite par le Département.

Monsieur Le Maire précise qu'un abri bus a été demandé.

Monsieur Rémi DEFOURS indique qu'en ce qui concerne un parking à la gare, la Municipalité précédente avait acquis un terrain de 5.000 ² en prévision de ce parking. Il demande ce qu'est devenu ce terrain.

Monsieur Le Maire précise que ce terrain est toujours propriété communale mais que ce n'est pas l'endroit prévu pour faire un parking.

Monsieur René BORY précise qu'en effet, la sécurité des voyageurs le long de la route menant à la gare ne serait pas assurée ; la route est trop étroite.

Monsieur Rémi DEFOURS précise qu'il s'agit de seulement 3 minutes à pieds.

Monsieur Le Maire dit qu'avant de parler de problème et de solution il faut analyser la situation en partenariat avec les acteurs notamment la SNCF ; il s'agit d'une question de stationnement.

Monsieur Franck BARDEL demande si c'est une plaisanterie et indique qu'il prend le train tous les jours.

Monsieur Le Maire dit que cette information est remontée par les employés de la SNCF et non de leurs supérieurs. Il indique qu'un contact a été pris avec les responsables de la SNCF qui se sont déclarés surpris. Une liere réunion de concertation est prévue le 10 janvier. Suite à cela et si nécessaire différentes solutions pourraient être envisagées : + de stationnement le long de la route actuelle, création de stationnements sur la gauche de la gare ou agrandir le stationnement existant.

Monsieur Franck BARDEL demande à ce qu'un aménagement piétons soit fait des feux de la départementale jusqu'à la gare.

Monsieur Le Maire note la remarque.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

V – PÔLE SOLIDARITE

Délibération n° 2024-6-26 – ADHESION AU SICCDE DES COMMUNES DE SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, SAINT-REGIS-DU-COIN ET JONZIEUX ET LE REFUS DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-18,

Madame Christianne FAVIER, Adjointe, après avoir rappelé que la collectivité est membre du « Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants », informe le Conseil Municipal, que le bureau du Comité Syndical du SICCDE du 16 novembre 2024 a donné son accord pour l'adhésion des Communes de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, SAINT-REGIS-DU-COIN ET JONZIEUX ainsi que le refus de l'adhésion de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS à ce syndicat.

Ces demandes d'adhésions sont faites au vu des délibérations et des rapports d'incidences produits par ces trois communes demandeuses.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la demande d'adhésion des Communes de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, SAINT-REGIS-DU-COIN ET JONZIEUX au SICCDE, à compter du 1^{er} janvier 2025, et prendre note du refus de l'adhésion de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

VI – URBANISME

Délibération n° 2024-6-27 – ACQUISITION MAISON CESA – AS 297-547 et 549

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2024-5-9 du 24 octobre 2024 décidant l'acquisition de la propriété appartenant aux légataires de Monsieur Victor CESA – Route de la Loire – 43210 BAS-EN-BASSET, cadastré AS 297.

Il précise que 2 parcelles ont été omises. Il s'agit des parcelles AS 547 d'une superficie de 40 m² et AS 549 d'une superficie de 148 m².

En accord avec les légataires de Monsieur Victor CESA, à savoir :

- Madame Dominique Marie VEY, retraitée, épouse de Monsieur Jean Antoine DUPUY, demeurant à BAS-EN-BASSET – 43210 – 42 route de Basset, née à SAINT-ETIENNE – 42000 – le 29 mars 1954
- Madame Josiane Marie Jeanne LAURANSON, enseignante, demeurant à LE PLANTAY – 01330 – 400 route de Versailleux, née à SAINT-ETIENNE – 42000 – le 28 novembre 1962
- Madame Hélène Marie Anne LAURANSON, fonctionnaire territoriale, épouse de Monsieur Raoul LECUYER, demeurant à CHALLES-LES-EAUX – 73190 – 163 chemin de Buisson Rond – née à SAINT-ETIENNE – 42000 – le 10 juin 1965
- Madame Christine Marie Marcelle Jeanne LAURANSON, professeur EPS, épouse de Monsieur Didier LE GALL, demeurant à METTRAY – 37390 – 6 rue du Gré Andreau, née à SAINT-ETIENNE – 42000 – le 4 octobre 1967

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition de la propriété appartenant aux légataires de Monsieur Victor CESA – Route de la Loire – 43210 BAS-EN-BASSET cadastré AS 297 ainsi que des parcelles cadastrées AS 547 et AS 549, pour un montant de 140.000 €,

DECIDE que l'acte constatant le transfert de propriété sera rédigé par l'Office Notarial des Bords de Loire – Notaire – 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE étant entendu que les frais seront à la charge de la Commune,

DONNE POUVOIRS au Maire ou à son représentant pour signer l'acte de cession et tous documents s'y rapportant.

Madame Dominique DUPUY ne prend pas part au vote.

Vote	
Nombre de votants	26
Nombre de suffrage exprimés	26
Pour	23
Contre	3
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-28 – TRANSFERT DE BIENS DE SECTION A L'INITIATIVE DU PREFET ET DECOULANT DE LA SITUATION OU LA COMMISSION SYNDICALE N'A PAS ETE CONSTITUEE – PARCELLE AB 589.

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme, rappelle que la section de commune de Loudun est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB 589. Il précise que la gestion des biens et droits des sections de commune est assurée par le conseil municipal et par le maire, en application de l'article L. 2411-2 du Code général des collectivités territoriales. Il ajoute qu'aucune commission syndicale n'a été constituée, et que ses prérogatives sont exercées par le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il précise que cette parcelle est nécessaire à l'implantation d'une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique par METEO FRANCE.

Dans ce contexte, il expose que le transfert de la propriété de cette parcelle à la commune paraît indispensable. Il cite les dispositions de l'article L. 2411-12-2 du Code général des collectivités territoriales, selon lesquelles : « Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général. Lorsqu'elle est constituée, la commission syndicale est consultée sur la délibération du conseil municipal et dispose d'un délai de deux mois à compter de sa saisine pour rendre un avis au conseil municipal. Lorsque la commission syndicale n'a pas été constituée, la délibération du conseil municipal est publiée sur un support habilité à recevoir des annonces légales diffusé dans le département et affichée en mairie pendant une durée de deux mois durant laquelle les membres de la section peuvent présenter leurs observations.

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte ce transfert à la connaissance du public et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois. Les membres de la section peuvent prétendre à une indemnité dans les conditions prévues à l'article L. 2411-11. ». Le transfert de la parcelle cadastrées section AB 589 présente un intérêt général.

Monsieur BORY propose donc au conseil municipal de délibérer pour demander au Préfet de transférer la propriété de cette parcelle à la commune, afin de mettre en œuvre les objectifs d'intérêt général, qu'elle décrit comme étant indispensables à l'implantation d'une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique par METEO FRANCE.

Ces éléments exposés, il invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à demander au Préfet de transférer à la commune la propriété de la parcelle cadastrée section AB 589.
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à faire procéder à l'insertion de la présente délibération dans un journal habilité à recevoir les annonces légales,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande s'il y a d'autres biens de section à Loudun.

Monsieur René BORY répond par l'affirmative.

Monsieur Franck BARDEL demande si cette procédure a fait l'objet uniquement d'un affichage.

Monsieur René BORY répond que la procédure est très cadrée et qu'il y a un affichage sur place et une parution dans un journal d'annonces légales.

Monsieur Franck BARDEL demande si cette station est clôturée et quelle est sa surface.

Monsieur René BORY précise que cette station existait déjà mais chez un particulier et que l'on ne connaît pas encore la surface mais que vraisemblablement elle ne devrait pas être très grande.

Monsieur Franck BARDEL demande si la fibre y sera amenée.

Monsieur Bernard GONTAUD précise que la liaison devrait être assurée via une carte SIM.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

VII – INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2024-6-29 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – ANNEE 2023 – C.C.M.V.R.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron a établi son rapport annuel d'activités – Année 2023.

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires de ce rapport. Aussi et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Municipale est appelée à prendre connaissance de ce document.

Le Conseil Municipal a **PRIS ACTE** du rapport d'activités 2023 de la CCMVR ainsi que du compte administratif, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Délibération n° 2024-6-30 - AUTORISATION SIGNATURE PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE A LA CCMVR DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

VU les statuts de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron,
VU la loi NOTRe du 7 août 2015, la loi Ferrand du 3 août 2018, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et la loi 3 DS du 9 février 2022 qui prévoient, les modalités et encadrent le transfert de la compétence eau potable à la CA de l'Albigeois au 1er janvier 2020,
VU les articles L. 1321-1 à L 1321-5 du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

CONSIDERANT que la commune de BAS-EN-BASSET est propriétaire des ouvrages constituant les services d'eau potable et d'assainissement figurant en annexe du présent PV,

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

CONSIDERANT les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services liées au transfert des compétences eau potable et assainissement,

CONSIDERANT que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire,

CONSIDERANT que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

CONSIDERANT que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ces procès-verbaux ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2024-6-34 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ETABLIE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CCMVR (reprise partielle anticipée des résultats du budget annexe Assainissement)

Vu la délibération N°CCMVR23-05-30-23 du 30 mai 2023 approuvant la modification statutaire liée au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCMVR,

Vu les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2023/146 et 147 du 18 décembre 2023 constatant respectivement le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le débat préalable obligatoire sur les modalités de la mise en œuvre notamment financière des compétences transférées qui a eu lieu le 17 septembre 2024,

Vu la délibération N° CCMVR24-09-24-14 du 24 septembre 2024 créant le budget annexe assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission finances prospectives / Bureau du 10 décembre 2024,

Considérant que la Commune de BAS-EN-BASSET a déclaré des dépenses qui restent à réaliser à la CCMVR sur l'opération de travaux de la station d'épuration de Basset pour un montant de 542.352 €,

Considérant que ces travaux sont financés en partie par le transfert à la CCMVR des subventions suivantes :

- Agence de l'Eau : 146.000 €
- Département : 199.625 €

Considérant que la commune de BAS-EN-BASSET a par ailleurs contracté un emprunt de 740.000 € pour financer ce projet.

Il est proposé d'établir une convention entre la CCMVR et la commune de Bas en Basset afin de transférer une partie de la recette de l'emprunt contracté correspondant au reste à charge en dépenses porté par la CCMVR sur cette opération de travaux, soit un montant de 196.727 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **ACCEPTE** de conclure une convention financière avec la CCMVR relative au transfert partiel anticipé de l'excédent du budget annexe assainissement de la commune de Bas en Basset, correspondant au reste à charge en dépenses porté par la CCMVR sur l'opération de travaux de la station d'épuration de Basset.
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits budgétaires en dépenses d'investissement au budget principal de la Commune au compte c/1068 pour un montant de 196.727 euros.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant de signer ladite convention ainsi que ses avenants éventuels.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

VIII – DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE

1/ BAIL MAISON DE SANTE

Nous avons conclu un bail dérogatoire professionnelle avec la SCM CUER-DESORME (Lot 1 – Maison de Santé) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Nous avons conclu un bail professionnel avec cette société pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030. Le montant du loyer est de 1.260,00 € TTC, révisable annuellement selon l'indice de la construction.

2/ EMPRUNT 740.000 € - BUDGET ASSAINISSEMENT

Nous avons contracté un emprunt d'un montant de 740.000 € sur le budget ASSAINISSEMENT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 30 ans – taux fixe 3,55 % - 250 € de frais de dossier – amortissement constant.

DATES CONSEILS MUNICIPAUX 2025

Les dates envisagées pour les prochains conseils municipaux sont :

30 janvier 2025
03 avril 2025
12 juin 2025
25 septembre 2025
6 novembre 2025
18 décembre 2025

Monsieur Rémi DEFOURS revient sur le sujet du parking de la gare. Il indique qu'en terme d'empreinte carbone les transports en commun sont à privilégier et que ce sujet mérité débat.

Monsieur Le Maire répond que la volonté est bien de développer la gare mais que ce terrain de 5.000 m² ne paraît pas judicieux et que cette problématique de stationnement si elle est confirmée sera évoquée avec la SNCF.

Monsieur Franck BARDEL précise que la sécurité des riverains est également à prendre en compte.

Monsieur René BORY dit que cette voirie est une voirie départementale.

Monsieur Franck BARDEL précise que la voirie de Cheucle à la gare est une voirie communale.

Monsieur Le Maire dit que le problème est posé est que l'on avancera ensemble.

L'ordre du jour est terminé à 21 heures 30.

- Délibération n° 2024-6-1 – Approbation PV CM du 24.10.2024
- Délibération n° 2024-6-2 – Admissions en non-valeurs et créances éteintes
- Délibération n° 2024-6-3 – DM n° 3 – Budget Commune
- Délibération n° 2024-6-4 – Acompte subvention OGEC 2025
- Délibération n° 2024-6-5 – Modification du tableau des emplois – Création AT
- Délibération n° 2024-6-6 – RI – Filière Police
- Délibération n° 2024-6-7 – Tarifs 2025 - Taxis
- Délibération n° 2024-6-8 – Tarifs 2025 – Salles et équipements municipaux
- Délibération n° 2024-6-9 – Tarifs 2025 – Restaurant scolaire
- Délibération n° 2024-6-10 – Tarifs 2025 – Ramassage scolaire
- Délibération n° 2024-6-11 – Tarifs 2025 – Occupation du domaine public – Terrasses
- Délibération n° 2024-6-12 – Tarifs 2025 – Gardiennage église
- Délibération n° 2024-6-13 – Tarifs 2025 – Exploitation à titre précaire
- Délibération n° 2024-6-14 – Tarifs 2025 – Eau
- Délibération n° 2024-6-15 – Tarifs 2025 – Droits de places
- Délibération n° 2024-6-16 – Tarifs 2025 – Colombariums
- Délibération n° 2024-6-17 – Tarifs 2025 – Caveaux
- Délibération n° 2024-6-18 – Tarifs 2025 – Camping
- Délibération n° 2024-6-19 – Tarifs 2025 – Bibliothèque
- Délibération n° 2024-6-20 – Tarifs 2025 – Assainissement
- Délibération n° 2024-6-21 – Tarifs 2025 – Concessions cimetière
- Délibération n° 2024-6-22 – ROB 2025
- Délibération n° 2024-6-23 – RPQS 2023
- Délibération n° 2024-6-24 – EP – Poste Morand
- Délibération n° 2024-6-25 – Abris bus La Gare
- Délibération n° 2024-6-26 – Adhésion de communes au SICCDE
- Délibération n° 2024-6-27 – Acquisition Maison CESA – AS297, 547 et 549
- Délibération n° 2024-6-28 – Transfert bien de section – AB 589
- Délibération n° 2024-6-29 – Rapport activités CCMVR 2023
- Délibération n° 2024-6-30 – Autorisation signature PV mise à disposition à CCMVR des biens eau et assainissement
- Délibération n° 2024-6-31 – DM n° 1 – Budget Camping
- Délibération n° 2024-6-32 – Autorisation signature convention portant répartition du personnel suite à la dissolution du SELL
- Délibération n° 2024-6-33 – Demande financement DSEC
- Délibération n° 2024-6-34 – Autorisation signature convention financière avec CCMVR

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Secrétaire,

Philippe GESSEN



Le Maire,

Guy JOLIVET